

► Certification - Partie I

La formation obligatoire à la **Certification - Partie I**, est la première d'un processus en trois parties permettant aux membres des comités mixtes de santé et de sécurité de l'Ontario d'obtenir et de conserver leur statut de certification. Voir la fiche produit du CSST intitulée *Formation à la certification : le processus* pour plus de détails.

La formation à la **Certification - Partie I** du CSST a été l'une des premières à être approuvée par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC). Elle s'applique à tous les lieux de travail réglementés par la province. Les participants acquièrent une compréhension complète de la législation en matière de santé et de sécurité au travail, y compris les droits et les responsabilités des parties présentes sur le lieu de travail et des représentants certifiés en particulier. Tout aussi important, les participants apprennent la théorie générale du contrôle et de la prévention des dangers et les meilleures pratiques pour administrer les politiques et les programmes de santé et de sécurité au travail.

La formation à la **Certification - Partie I** du CSST comprend les modules suivants :

- Introduction
- Le système interne de responsabilités
- Comprendre la loi
- Responsabilités de l'employeur
- Participation des travailleurs
- Application de la loi
- Comités mixtes de santé et de sécurité
- Le membre certifié
- La santé humaine
- Politiques et programmes de santé et de sécurité
- Identification des dangers
- Évaluation des dangers
- Contrôle des dangers
- Inspection du lieu de travail
- Enquête sur le lieu de travail
- Examen des politiques et des programmes.

Note : Après avoir complété la Partie I de la formation à la Certification, la plupart des candidats doivent suivre la Partie II de la formation à la Certification dans un délai de six mois pour obtenir la certification complète. Pendant la pandémie de COVID-19, ce délai a été prolongé à 12 mois. Dans les trois ans suivant la complétion de la formation à la Certification - Partie II, les membres certifiés doivent également suivre un Cours de perfectionnement à la certification tous les trois ans. Pour plus de détails, voir les autres fiches de produits du CSST relatives à la certification.